

# Élections européennes du 9 juin 2024

## Avis au public

### Dépôt des listes électorales provisoires

**Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Préizerdaul informe le public que les listes électorales ont été provisoirement arrêtées le 15 avril 2024 à 17h00 et sont déposées au secrétariat communal jusqu'au 23 avril 2024 en vertu de l'article 12 paragraphe 3 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.**

**Jusqu'au 23 avril 2024 au plus tard, tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu, ou produire, contre récépissé, les titres de ceux, qui n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.**

**Le collège des bourgmestre et échevins attire spécialement l'attention du public sur le fait qu'une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant la Cour administrative, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.**

**Bettborn, le 15 avril 2024**

**Pour le Collège des bourgmestre et échevins,**

**Le Secrétaire communal,**



**le Bourgmestre,**